

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie de théâtre IOTA pour présenter pour présenter 3 représentations du spectacle nommé «DETSKAYA / ALLER-RETOUR», un projet artistique dans le cadre du 21e Festival des Rêveurs Eveillés intitulé « Au-delà de.....» qui aura lieu du samedi 28 janvier 2012 au vendredi 17 février 2012 à Sevrans.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité au public le plus large possible,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDERANT l'organisation du 21e Festival des Rêveurs Eveillés,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie de théâtre IOTA – domiciliée 2018 Antwerpen, Isabellalei 115 – Belgique, représentée par Lieven Baeyens agissant en qualité de Directeur – (Demande en cours auprès de la DRAC IDF : Déclaration préalable à l'intervention dans le cadre d'une prestation de services d'un entrepreneur non établi en France – DPI).

ARTICLE 2 : DECIDE de collaborer à la réalisation de la création artistique «DETSKAYA / ALLER-RETOUR» pour 3 représentations le vendredi 3 février 2012 à 9h30 et à 14h30 ainsi que le samedi 4 février 2012 à 15H à la Salle des Fêtes 9, rue Gabriel Péri 93270 Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement du total correspondant à l'ensemble de la prestation (cession et transports) d'un montant de 5500 € (cinq mille cinq cents euros - association non assujettie à la TVA) sera payé par mandat administratif à l'issue de la dernière représentation le samedi 4 février 2012 sur présentation d'une facture et d'un RIB sur le compte de et à l'ordre de la Compagnie IOTA, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4: DIT que la Ville de Sevrans prendra en charge le règlement des défraiements repas qui sera réglé par chèque bancaire à l'issue de la dernière représentation, sur présentation de facture à l'ordre de la Compagnie IOTA d'un montant de 478,80€ (quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingts cents).

ARTICLE 5 : PRECISE que la ville de Sevrans prendra en charge directement le règlement :

Des frais d'hôtel (8 nuitées) détaillé comme suit :

- 1 chambre simple du jeudi 2 février 2012 au samedi 4 février 2012 (2 nuitées)
- 3 chambres double du jeudi 2 février 2012 au samedi 4 février 2012 (6 nuitées)

Et de 9 repas à la Salle des Fêtes détaillé comme suit :

- 2 repas le jeudi 2 février 2012
- 7 repas le vendredi 3 février 2012.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou sa notification et /ou publication.

Ampliation en sera :

- ☐ adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- ☐ affichée conformément à la réglementation en vigueur
- ☐ insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- ☒ notifiée à Monsieur Lieven Baeyens, en qualité de Directeur.

Fait à Sevrans, le 12 JAN. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 JAN. 2012
- publié le : du 12 au 19/01/12

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL


Stéphane GATIGNON

